

**Département de la Marne
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

ARRETE DU PRESIDENT

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT
A LA TREIZIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par lequel Mme Sandrine CLOUET a été élue Treizième Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans l'intérêt d'une bonne administration des services de l'EPCI,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de gestion budgétaire et de finances,

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Mme Sandrine CLOUET, Treizième Vice-Présidente, reçoit délégation de fonctions pour seconder le Président, dans ses fonctions relatives à la gestion budgétaire et aux finances.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Mme Sandrine CLOUET est autorisée à signer :

- tous actes administratifs, décisions, courriers et documents relatifs aux matières déléguées ;
- les bons de commande, engagements de dépenses dans les domaines délégués ;
- toute correspondance nécessaire à la gestion des services concernés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epervay
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epervay, comptable de la collectivité.
- Mme Sandrine CLOUET

Fait à Dormans, le 16 avril 2026

Le Président
Régis COUTANT

Notifié au bénéficiaire de la délégation
Sandrine CLOUET

*Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Affiché et notifié le 20 avril 2026*

